

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1447 admettant un avocat ledéfenseur à l'exercice de sa profession en Côte Française des Somalis.

n° 1447

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 septembre 1966

Numéro JO
n° 10 du 01/10/1966

Date du numéro
1 octobre 1966

VISAS

Vu l'arrêté n° 963 du 26 septembre. 1950 instituant un corps d'avocat-défenseur en Côte Française des Somalis : Vu la requête de M. Eppe, le dossier transmis et l'avis exprimé par le Chef dû Service Judiciaire,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

M. René Eppe est admis à exercer la profession d'avocat défenseur dans le Territoire de la Côte Française des Somalis à compter du 8 septembre 1966.

Art. 2

Avant d'entrer en fonctions, M. René Eppe prêtera serment devant le Tribunal supérieur d'appel de Djibouti conformément à l'article 8 de l'arrêté n° 963 du 26 septembre 1950.

Pour le Chef du Territoire et par délégation:Le Secrétaire général,Maurice LEVALLOIS.